Pour citer cet article :

Passez (Ernest), « La colonie correctionnelle de Gaillon », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, n°11-12, novembre-décembre 1909, p. 1288-1289.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

IV

La colonie correctionnelle de Gaillon.

Dans la pensée des promoteurs de la loi du 12 avril 1906, l'élévation de la majorité pénale à 18 ans devait avoir pour but de donner aux tribunaux un moyen d'éviter une condamnation à de jeunes délinquants qui, à raison de leurs antécédents, de leur conduite habituelle ou d'autres circonstances exceptionnelles, paraîtraient dignes d'intérêt et susceptibles de redressement moral. Cette pensée n'a pas été suffisamment comprise par les juges et l'application très large qu'ils ont cru devoir faire de la faculté d'acquitter, pour défaut de discernement, des inculpés âgés de 16 à 18 ans et de les envoyer en correction a eu pour conséquence d'imposer à l'Administration pénitentiaire la tâche, évidemment irréalisable, de réformer de véritables malfaiteurs.

L'augmentation du nombre des vicieux et des indisciplinés dans les colonies pénitentiaires prouve une fois de plus que l'application faite par les tribunaux de la loi du 12 avril 1906 est défectueuse. Avant la promulgation de cette loi, la colonie correctionnelle d'Eysses suffisait à recevoir les mineurs incorrigibles, qui ne pouvaient pas être conservés dans les colonies pénitentiaires. Depuis cette loi, l'Administration a été obligée de reprendre deux maisons centrales qu'elle avait supprimées, pour y placer des mineurs indisciplinés qui sont devenus trop nombreux pour être tous envoyés à Eysses. C'est ainsi que l'ancienne maison centrale de Gaillon, après avoir été affectée pendant quelques années au placement des aliénés criminels, vient d'être aménagée pour recevoir les mineurs indisciplinés des colonies pénitentiaires, quel que soit leur âge, qu'ils aient moins de 16 ans ou de 16 à 18 ans. Lors d'une visite que j'ai faite récemment à Gaillon, j'ai constaté qu'il y avait dans cette colonie correctionnelle, 116 détenus, dont 77 âgés de 16 à 18 ans, et 49 au-dessous de 16 ans. Tous étaient des indisciplinés venus des colonies pénitentiaires.

On conçoit ce que peut être la population de cet établissement composée des pires éléments des colonies pénitentiaires où le milieu est déjà très mauvais. On trouve à Gaillon, on peut le dire, le pire entre le pire. Aussi n'est-il pas étonnant que les jeunes malfaiteurs qui y sont détenus aient tenté, en avril dernier, une révolte dont le caractère a été des plus graves (1).

(1) Le 23 novembre, une tentative de meurtre était commise sur le gardien Boullogne par un jeune détenu, Boeger, âgé de 17 ans qui essayait aussitôt après de s'enfuir avec deux camarades.

enfantsenjustice.fr

Le nombre des gardiens est absolument insuffisant pour assurer une surveillance sérieuse de ces jeunes gens dont plusieurs sont des malfaiteurs redoutables. Comme les évasions étaient fréquentes et faciles, on relève les murs d'enceinte de la colonie, et on soustrait la vue de la campagne aux regards des colons, qui pouvaient préparer à leur aise, comme sur une carte déployée sous leur yeux, leurs plans d'évasion du haut de l'esplanade qui domine une immense étendue de pays.

Quand on aura terminé ces travaux et augmenté le nombre des gardiens, on pourra peut-être maintenir l'ordre matériel dans cette colonie ; c'est tout ce qu'on peut espérer, car on doit renoncer à obtenir l'amélioration morale de natures aussi profondément corrompues, groupées dans une agglomération nombreuse, où les détenus vivent en commun, sont à peine connus du directeur, et où l'on tient à distance les moyens de moralisation, comme les exhortations religieuses des ministres des différents cultes. Pour conclure, nous pensons que la colonie correctionnelle de Gaillon, qui est un établissement admirablement placé et installé, au point de vue de la salubrité et de l'organisation matérielle, n'offre aux détenus aucune chance sérieuse de relèvement moral avec son organisation actuelle, malgré les efforts de son directeur très éclairé et animé des meilleures intentions, mais ne disposant pas de moyens suffisants pour moraliser une population aussi pervertie.

Ernest Passez.

---

enfantsenjustice.fr